

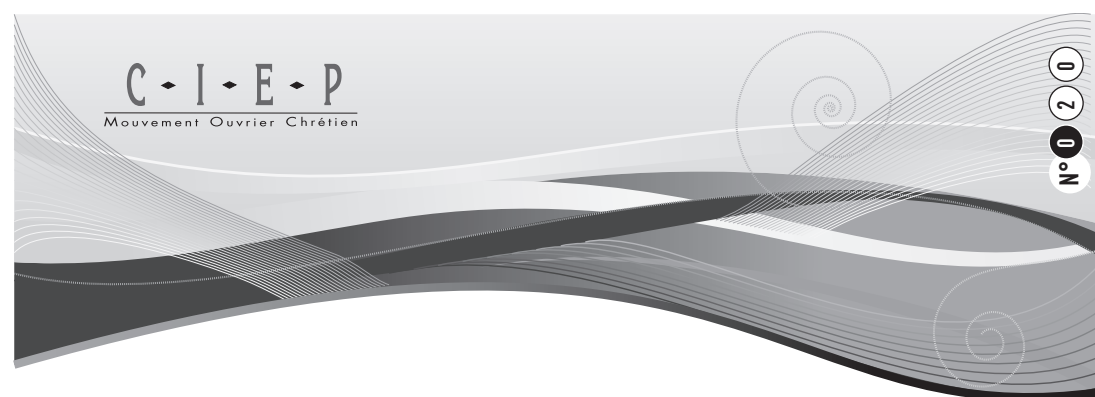
Horaire

Le cours d'introduction au droit, prend place dans le cursus de première année, et compte 18 périodes.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable

- d'identifier et justifier ce qui relève du champ juridique ;
- de rattacher la problématique aux instances concernées (niveau communautaire, régional, fédérale) ;
- d'identifier et hiérarchiser les sources de droit susceptibles d'être immobilisées ;
- d'énoncer et justifier les critères de légitimité d'une norme dans une société démocratique.



Introduction au droit

Le cours d'introduction au droit vise à permettre à l'étudiant de se positionner par rapport à la sphère juridique. Il sera amené à discerner ce qui relève ou non du champ du droit dans l'action sociale, et à identifier et hiérarchiser les sources de droit susceptibles d'être mobilisées dans les divers aspects de l'action sociale. Enfin, ce cours abordera la question des conditions de l'exercice démocratique de la fonction de juger et de la production du droit.

Plus particulièrement, les étudiants s'exerceront

- de discerner, au départ d'une situation de conflit de la vie courante, ce qui relève du champ juridique et ce qui en échappe ;
- de discerner au sein du champ juridique ce qui relève des droits fondamentaux, des lois, des règlements et de la jurisprudence ;
- de questionner la légitimité d'une norme dans le cadre d'une société démocratique ;
- en notions de droits administratifs et de droits communautaires :
 - de mettre en évidence le rôle et l'impact des réglementations issues des organisations internationales (ONU, OMC, ...) et européennes (CE, ...) ;
 - de mettre en évidence l'organisation de l'Etat belge au travers de réglementations distinctes selon les niveaux de pouvoir (le niveau fédéral, les régions ou les communautés, les provinces et les communes) dans les domaines tels que le logement, la protection de l'environnement, les aides à l'emploi, les pouvoirs locaux, la fonction publique, la personne handicapée, ... ;
 - d'exposer l'application dans la vie courante d'un ou de textes juridiques de référence d'une région ou d'une communauté dans le domaine du droit de l'aide à la jeunesse, de l'éducation permanente, de la culture, ... ;
- de hiérarchiser ces normes.